



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-182

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-07-29-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°65-2021-12-29-00002 du 29/12/2021 de composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-29-00002

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°65-2021-12-29-00002 du 29/12/2021 de composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de l'arrêté n° 65-2021-12-29-00002 du 29/12/2021 de composition de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n° 065-226500015-20210723-lmc173564-DE-1-1 du 23/07/2021 du conseil départemental des Hautes-Pyrénées portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées et de leurs suppléants;

Vu le courriel du 28/10/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants ;

VU le courriel du 30/05/2022 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté n° 065-2021-12-29-00001 du 29/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées en date du 10/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 10/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 10/09/2021 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 65-2021-12-29-00002 du 29/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Jacques BRUNE, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Gérard MENVIELLE.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Thierry LAVIT	Laurent LAGES
Véronique THIRAULT	Bernard VERDIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Denis FEGNE	Philippe BAUBAY
Alain PIASER	Jean-Pierre CAZAUX
Clément MENET	Claude CAZABAT
Jean MOUNIQ	Roger LESCOUTE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Patrick VIGNES	Gérard TREMEGE
Jean NADAL	Philippe CARRERE
André VERGE	André LAFFARGUE
Jacques BRUNE	Jean-Louis SORBET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Alain GABAS	Noura BRAU-NOGUE
Michèle TOLSAN	Christelle ABADIE
Eric LESTABLE	Pierrette BROUEILH
Philippe LALOUBERE	Michel CAPDEVIELLE
Florence ARBERET	Patrick SERRES
Jean-Denis BRAU	Frédéric BEBIOT
Stéphanie LACOSTE	Xavier DERRE
Franck ROFFIN	Raymond CAMPO
François FOUCHET	Bertrand DULON

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Hautes-Pyrénées sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29 JUL. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

Tél : 05 62 56 65 65
E-mail : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9